



Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 28 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

**Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan,
Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie :**
projet de résolution révisé

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/2 du 13 octobre 1993, dans laquelle elle a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique,

Rappelant également les précédentes résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération et communiqués qu'elle a adoptés en invitant les différentes institutions spécialisées et les organisations et programmes du système des Nations Unies et institutions financières internationales concernées à unir leurs efforts en vue de la mise en oeuvre des programmes et projets de l'Organisation de coopération économique dans le domaine économique,

Consciente des progrès faits par l'Organisation de coopération économique aussi bien dans sa restructuration que dans le lancement et l'exécution de différents projets et programmes de développement régional au cours des dix dernières années,

Se félicitant des mesures prises par l'Organisation de coopération économique pour resserrer ses liens avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales concernées en vue de la réalisation de ses objectifs,

Prenant note de la Déclaration de Téhéran, publiée à l'issue du sixième Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Organisation de coopération économique, à Téhéran le 10 juillet 2000,

Se réjouissant également de la décision de l'Organisation de coopération économique, à son sixième Sommet le 10 juin 2000, à Téhéran, de saluer l'initiative du Président de la République islamique d'Iran, Mohammad Khatami, sur le dialogue entre les civilisations dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le dialogue

entre les civilisations que l'Organisation des Nations Unies a décidé de proclamer en 2001 de façon à promouvoir cette idée en planifiant et en menant des activités culturelles, éducatives et sociales qui lui soient consacrées aux niveaux régional et mondial,

Rappelant que l'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de coopération économique est de promouvoir la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupée par les pertes humaines provoquées par les catastrophes naturelles et les effets dévastateurs de celles-ci sur la situation sociale et économique de certains États membres de l'Organisation de coopération économique,

Prenant note avec satisfaction de la décision de l'Organisation de coopération économique de tenir aussi des réunions ministérielles dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture, de l'industrie et du développement humain,

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 54/100 du 9 décembre 1999¹ et se félicite de l'intensification des échanges mutuellement avantageux entre les deux organisations;

2. *Souligne* l'importance de la coopération entre le système des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique visant à tenir le pari de la mondialisation et à tirer parti des possibilités qu'elle offre dans la région de l'Organisation de coopération économique en favorisant l'intégration des États membres de l'Organisation de coopération économique dans l'économie mondiale, selon qu'il conviendra, notamment dans les domaines du commerce, des finances et de la technologie;

3. *Prend note* de la tenue de réunions ministérielles sur le secteur des transports et des communications, ainsi que sur le commerce, notamment international, à l'issue desquelles ont été adoptées les annexes à l'Accord-cadre sur le transport en transit et l'Accord-cadre sur le commerce;

4. *Se félicite* de la signature d'un mémorandum d'accord entre l'Organisation de coopération économique et la CNUCED en novembre 1999; espère que la coopération entre ces deux organisations contribuera à donner un nouvel élan à l'application des arrangements en vigueur dans la région dans les domaines du commerce, du commerce de transit et des transports;

5. *Prend note* avec satisfaction du développement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), laquelle a accordé à la première le statut d'observateur, et de la participation croissante de l'Organisation de coopération économique aux forums et conférences ministérielles pertinentes de l'OMC; prend note aussi de la tenue de séminaires communs sur la simulation de négociations commerciales par l'Organisation de coopération économique et l'OMC;

6. *Se réjouit* de l'intensification de la coopération entre l'Organisation de coopération économique et les institutions financières internationales concernées,

¹ A/55/122.

telles que la Banque mondiale et la Banque islamique de développement, et notamment de l'aide financière accordée par cette dernière dans les domaines des transports, du commerce, de l'énergie et de l'agriculture;

7. *Se déclare satisfaite* des arrangements régionaux pris par les États membres de l'Organisation de coopération économique pour transporter le pétrole et le gaz de la région vers d'autres régions du monde;

8. *Se félicite* de la tenue par l'Organisation de coopération économique et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) d'une conférence commune sur l'élargissement de l'éventail de choix en matière de contraception et l'amélioration de la qualité des programmes de santé en matière de procréation, qui s'est tenue à Istanbul en mai 2000, et invite le FNUAP et les autres organismes des Nations Unies compétents, en coopération avec l'Organisation de coopération économique, à poursuivre à l'avenir leurs activités dans le domaine de la santé publique et du développement social;

9. *Prend note* des problèmes croissants que posent la production, le trafic et l'abus de stupéfiants et de leurs conséquences négatives sur la région; se félicite de l'exécution par l'Organisation de coopération économique/Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) du projet commun qui a été créé au sein du Secrétariat de l'Organisation de coopération économique en juillet 1999 et invite les autres organisations internationales et régionales à l'aider à lutter, selon qu'il conviendra, contre la menace que fait peser la drogue dans la région;

10. *Prend note* du resserrement des liens culturels au niveau de la région, sous les auspices de l'Institut culturel de l'Organisation de coopération économique, et demande un appui pour les efforts faits pour promouvoir et faire connaître le riche patrimoine culturel et littéraire de la région de l'Organisation de coopération économique dans le cadre de projets et de programmes spécialement conçus portant notamment sur les questions relevant de l'initiative du Président Mohammad Khatami sur le dialogue entre les civilisations, avec le concours éventuel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organisations intéressées;

11. *Invite* les organismes du système des Nations Unies, les organes compétents de l'ONU et la communauté internationale à continuer de fournir une assistance technique, selon qu'il conviendra, aux États membres de l'Organisation de coopération économique et au secrétariat de l'Organisation pour renforcer leur système d'alerte rapide, leur planification préalable et leur capacité d'intervention rapide et de reconstruction et, ainsi, réduire les pertes humaines provoquées par les catastrophes naturelles et en atténuer les effets socioéconomiques;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ».